



Administrateurs en exercice : 14	
Administrateurs présents :	12
- Dont Administrateurs représentés :	3
Administrateurs absents :	5
Suffrages exprimés	11
Vote :	
· Pour :	7
· Contre :	4
· Abstentions :	1
Date de la convocation : 22 janvier 2020	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DELIBERATION N° 20-30.01/001**

Portant approbation des modalités de reprise du réseau de transport urbain sur le secteur centre

Le 30 janvier 2020 à 14H30, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président, Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :

- Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Louis BOUTRIN ;
- Monsieur Lucien ADENET ;
- Monsieur Johnny HAJJAR ;
- Monsieur Claude BELLUNE, suppléant de Monsieur Charles-Henri MENCE ;
- Madame Patricia TELLE, suppléante de Madame Lucie LEBRAVE ;

Pour la CAESM :

- Monsieur José MIRANDE ;

Pour CAP Nord :

- Monsieur Alfred MONTHIEUX, 3^e Vice-Président ;
- Monsieur Belfort BIROTA ;

Pour la CACEM :

- Monsieur Athanase JEANNE-ROSE, 4^e Vice-Président ;
- Monsieur Didier LAGUERRE.

Etaient absents :

Pour la CTM :

- Monsieur Jean-Philippe NILOR ;

Pour la CAESM :

- Monsieur Eugène LARCHER, 2^e Vice-Président ;

Etaient absents et représentés :

- Madame Lucie LEBRAVE, représentée par sa suppléante, Madame Patricia TELLE ;
- Monsieur Charles-André MENCE, représenté par son suppléant, Monsieur Claude BELLUNE
- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE, pouvoir donné à Monsieur Lucien ADENET.

Etait invité et présent : le Comptable Public, Monsieur Georges-Alain MORAVIE.

Assistaient également à la séance les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1801-1, L. 1221-3 et suivants et R. 1221-1 et suivants ;

Vu le règlement CE n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n°CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la délibération n°07.00096/2015 en date du 7 octobre 2015 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération n°52/2016 du 22 juillet 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n°CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 du Conseil Communautaire de CAP Nord ;

Vu la délibération n°16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016 portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632510X ;

Vu la délibération n°16-229-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant transfert de charges à MARTINIQUE TRANSPORT, publié au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632505X ;

Vu la délibération n°16-231-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 13 octobre 2016 ;

Vu la délibération n°97/2016 du 14 novembre 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n°08.0112/2016 du 1er décembre 2016 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de CAP Nord réuni en sa séance du 22 novembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT en date du 12 décembre 2016 approuvant l'avis de la commission ad hoc en date du 14 novembre 2016 sur l'inventaire relatif notamment à la liste des engagements, personnels et contrats transférés par les autorités organisatrices de transport existantes à MARTINIQUE TRANSPORT en vue de l'exercice de la compétence organisation du transport par cette dernière ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 30 décembre 2016, modifiés par les statuts déposés en Préfecture le 10 août 2018 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de MARTINIQUE TRANSPORT n°19-17.12/057 du 17 décembre 2019 portant résiliation unilatérale de la convention de délégation de service public du secteur centre pour faute du délégataire ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de MARTINIQUE TRANSPORT émis en sa séance du 28 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux émis en sa séance du 28 janvier 2020 ;

Sur le rapport du Président du Conseil d'Administration ;

ADOpte LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Le Conseil d'Administration approuve les modalités de reprise du réseau de transport urbain sur le secteur Centre s'articulant autour de la création d'une régie dénommée « Régie des Transports de MARTINIQUE » et la passation de marchés publics de transport urbain.

Article 2 : Le Conseil d'Administration approuve l'acquisition par MARTINIQUE TRANSPORT de 15 bus urbains dits « standard » (capacité de plus 100 personnes transportées) et 5 bus urbains dits « midi » (capacité d'environ 70 personnes transportées).

Article 3 : La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des actes administratifs de MARTINIQUE TRANSPORT.

Article 4 : La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État.

Ainsi délibéré et adopté le Conseil d'Administration, à la majorité de ses membres, avec sept (7) voix pour, quatre (4) voix contre et une (1) abstention, en sa séance du 30 janvier 2020.

**Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le 17 FEV. 2020**

Le Président du Conseil d'Administration
de Martinique Transport

Alfred MARIE-JEANNE